



Voie électronique : un obstacle pour les étrangers



par Alice Meier-Bourdeau
Avocate aux Conseils

*Le 23 juillet dernier, le SAF, la LDH, le Gisti et la Cimade ont déposé un recours pour excès de pouvoir auprès du Conseil d'État. Ils avaient en effet demandé au Premier ministre le 28 mars 2018 de modifier partiellement le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 qui impose aux usagers de l'administration de ne la saisir désormais QUE par voie électronique. Il lui était demandé de prévoir le **caractère facultatif et alternatif** de cette saisine qui rompt l'égalité d'accès entre les citoyens et pénalise gravement voire irrémédiablement les étrangers notamment. Ils attendent avec détermination la censure du refus implicite du Premier ministre.*

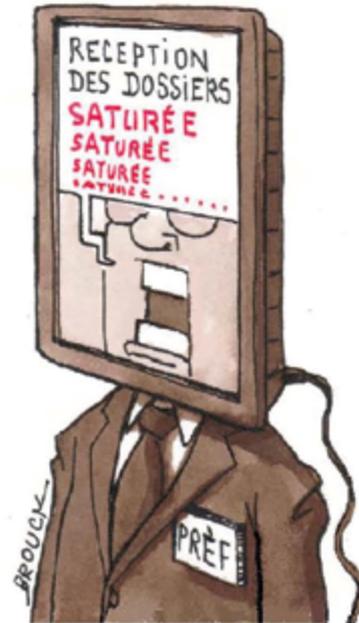
O

n sait qu'un grand nombre d'organisations et d'associations, dont le SAF, a constaté depuis plusieurs mois de graves dysfonctionnements des « télé-services » publics dont résulte l'obligation fréquente de prise de rendez-vous par Internet pour le dépôt d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour par les **ressortissants étrangers**.

Dans plus de 70 départements, les préfectures et sous-préfectures proposent ou imposent une prise de rendez-vous par internet aux usagers souhaitant accéder à diverses démarches en lien avec le droit au séjour ou l'accès à la nationalité française.

En même temps, une multiplication de sollicitations d'usagers en difficulté pour prendre un rendez-vous en vue du dépôt d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ou d'accès à la nationalité française a été constatée. L'incapacité d'obtenir un rendez-vous et donc d'accomplir leurs démarches est fréquente. Parfois même il y a impossibilité d'obtenir un rendez-vous malgré des connexions répétées au site préfectoral, des déplacements au guichet ou encore des échanges de courriers ou courriels avec les services de la préfecture.

Afin de sonder l'accessibilité des rendez-vous sur Internet – le taux de rendez-vous disponible et le délai du rendez-vous pour un usager se connectant au site de la préfecture à tout moment – la Cimade a créé un programme informatique qui a sondé chaque jour, toutes les heures, de décembre 2015 à juin 2018, les sites préfectoraux identifiés permettant d'obtenir un rendez-vous pour une demande liée au séjour ou à la nationalité française. Ce programme, qui simule le comportement d'un usa-



ger effectuant une demande de rendez-vous sans toutefois en réserver un, réalise des captures d'écran des résultats, collecte les dates des deux premiers rendez-vous proposés et génère, à partir de ces propositions, des statistiques mensuelles et trimestrielles permettant de connaître le pourcentage de tentatives ayant abouti à l'indisponibilité de tout rendez-vous, à la proposition de rendez-vous dans les quinze jours à venir, dans le mois à venir, dans les deux mois à venir ou bien au-delà des deux mois à venir. Elles sont publiées sur le site <http://aguichetsfermes.lacimade.org>.

Les statistiques générées ont permis de confirmer les observations de terrain :

À **Bobigny, Créteil** ou **Colmar**, il est quasiment impossible pour les travailleurs et travailleuses sans papiers ou pour les personnes vivant en France depuis plus de dix ans notamment, de solliciter leur admission exceptionnelle au séjour.

À **Montpellier**, il faut **se connecter à minuit** pile le dimanche pour espérer obtenir un des trente rendez-vous proposés chaque semaine pour une première demande de titre de séjour !

À **Perpignan, Rennes** ou **Grenoble**, pour demander un premier titre de séjour, des rendez-vous sont accordés sur envoi d'un mail, ce qui laisse toute la latitude à l'arbitraire préfectorale. Et les délais pour le rendez-vous peuvent atteindre plusieurs mois.

À **Lyon, La Rochelle, Melun, Douai** ou **Toulouse** enfin, les rendez-vous sont octroyés dans des délais si longs que les personnes en situation régulière **perdent leurs droits avant de parvenir au guichet**.

La seconde difficulté réside dans le caractère souvent **obligatoire** du recours au téléservice pour obtenir un rendez-vous en vue de l'accomplissement de la démarche administrative.

D'une part, certains usagers sont dans l'incapacité d'accéder

— ■ —

**LA DIFFICULTÉ RÉSIDE
DANS LE CARACTÈRE SOUVENT
OBLIGATOIRE DU RECOURS AU TÉLÉSERVICE
POUR OBTENIR UN RENDEZ-VOUS
EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT
DE LA DÉMARCHE ADMINISTRATIVE.**

— ■ —

aux téléservices proposés, du fait de leur situation de précarité : absence d'accès à Internet, d'adresse mail personnelle, maîtrise insuffisante de la lecture de la langue française, etc.

D'autre part, les rendez-vous proposés en ligne sont en nombre très insuffisants, ce qui oblige de nombreux usagers désireux d'accéder au service public à tenter d'entamer leur démarche par une voie alternative à la prise de rendez-vous en ligne.

Or, les observations réalisées, les annonces écrites ou orales faites par les préfectures et les témoignages des personnes accompagnées, démontrent **l'absence d'alternative** dans 43 préfectures. **Plus, parfois, la seule alternative consiste à engager un contentieux !...**

Les quatre organisations requérantes ont donc été contraintes au contentieux elles aussi. Le 23 juillet dernier le Conseil d'État a été saisi. ■